

L'Eglise ne sont pas aussi parfaitement sauvegardées qu'on pourrait le désirer, il faut espérer qu'avec le temps, et grâce à l'esprit de foi et à la bonne volonté de ceux que cela regarde, tout finira par être disposé de la manière que Dieu lui-même a réglée, pour le plus grand bien spirituel et temporel du peuple.

Vous voyez, N. T. C. F., avec quelle sollicitude vos premiers pasteurs se sont occupés des diverses et importantes questions qui touchent à votre bonheur spirituel et temporel. Montrez-vous fidèles à suivre cet enseignement : évitez avec soin les désordres qui vous ont été signalés : le luxe, l'intempérance, le parjure, la vénalité dans les élections ; respectez les défenses salutaires qui vous ont été faites ; gravez dans votre mémoire les salutaires enseignements qui vous sont donnés, et l'avenir prouvera que rien ne peut vous procurer plus efficacement la paix, la concorde, une prospérité véritable de l'état, des familles et des individus, ni vous conduire plus sûrement à cette éternelle félicité, qui est la fin suprême et dernière de toutes choses.

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et statuons ce qui suit :

Les décrets du Cinquième Concile Provincial de Québec sont, par les présentes, promulgués dans l'Archidiocèse de Québec, et commencent de ce jour à y être obligatoires.

Sera le présent Mandement lu et publié, en une ou deux fois, au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, aussitôt après sa réception.

Donné à St. Augustin, en cours de Visite Pastorale, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le seize Juin mil-huit-cent-soixante-quinze.



✠ E.-A., ARCH. DE QUEBEC,

Par MONSEIGNEUR,

C.-A. COLLET, Ptre.,

*Secrétaire.*